

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (suppléant) ; AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOSCHER Marine (suppléante) ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; BOULANGER Servane ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LINTANF Joseph ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PONTIS Florence ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; ROLLAND Paul ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; VIBERT Richard ; ZIEGLER Evelyne.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BERNARD Joseph	à BEGUIN Jean-Claude
BOETE Cécile	à CLEC'H Vincent
CADUDAL Véronique	à RIOU Philippe
CHAPPE Fanny	à BOULANGER Servane
CHARLES Olivier	à INDERBITZIN Laure-Line
LE COTTON Anne	à LE FOLL Marie-Françoise
LE HOUEROU Annie	à GOUDALLIER Benoît
LOZAC'H Claude	à LE MEAUX Vincent
MOURET Patricia	à LE GOFF Yannick
PRIGENT Jean-Yvon	à ECHEVEST Yannick
RASLE-ROCHE Morgan	à BOUCHER Gaëlle
VAROQUIER Lydie	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BREZELLEC Marcel ; BUHE Thierry ; BURLOT Gilbert ; CHEVALIER Hervé ; LARVOR Yannick ; LE CREFF Jacques ; LE GALL Annie ; LE MARREC François ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; QUENET Michel ;
1 représentant de la commune de Plouézec.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	64
Procurations	12
Absents	11

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 21 juin 2023

DEL2023-06-127

MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU PROGRAMME LEADER SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE GUINGAMP

En sa qualité d'autorité de gestion régionale du FEADER pour la période 2023-2027, la Région Bretagne a lancé un appel à candidatures auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de développement au titre du dispositif Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER), aux fins de sélectionner des Groupes d'Action Locale (GAL) qui les porteront. Doté d'une enveloppe de 28,5 millions d'euros, ce volet territorial du FEADER doit permettre de faire émerger et de soutenir financièrement des projets de développement local innovants et partenariaux qui répondent aux enjeux des territoires ruraux en Bretagne.

En octobre 2022, Guingamp-Paimpol Agglomération a déposé un dossier de candidature pour le territoire du GAL du pays de Guingamp. Intitulée « *Donnons de la force collective à notre écosystème local* », la candidature s'appuyait à la fois sur :

- Une stratégie et un plan d'actions qui entendent utiliser les forces vives (habitants et acteurs du territoire), et s'appuyer sur des atouts existants pour assurer le développement solidaire et durable du territoire et garantir une qualité de vie pour tous ;
- Une gouvernance ad hoc, que l'on appelle comité de programmation et qui rassemble des élus et des acteurs de la sphère privée.

Par courrier du 27 février 2023, la Région Bretagne a fait savoir au GAL que sa candidature était retenue et qu'une enveloppe de 1 242 637 € lui était accordée.

Deux étapes préalables sont nécessaires à la mise en œuvre du programme proposé :

- La constitution du comité de programmation
- La signature de la convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région Bretagne relative à la mise en œuvre du programme (cf. convention en annexe du présent rapport)

1) Le Comité de programmation, organe de la gouvernance propre au programme LEADER sur le territoire du pays de Guingamp

Le Comité de programmation est garant de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux. Il est tout à la fois instance délibérative, par la sélection de projets et par l'attribution de financements, et instance stratégique, par son rôle dans le suivi et l'évaluation du programme. Il est composé de 20 membres titulaires répartis dans deux collèges : 1 collège de 10 élus issus à parts égales des deux EPCI, et 1 collège de 10 structures issues de la sphère privée. Les réunions se tiendront régulièrement, environ tous les deux mois, en itinérance sur différents lieux du territoire.

Collectivement, les membres du Comité ont plusieurs rôles :

- Un rôle d'ambassadeurs : ils participent ainsi à la diffusion du programme et à la communication le concernant ;
- Un rôle de pilotage : ils fixent les critères de sélection des projets, ils en assurent le bon usage; ils peuvent proposer des modifications de la stratégie durant la vie du programme ;
- Un rôle décisionnaire : ils votent pour le soutien et le financement des projets ;
- Un rôle d'évaluation : ils mettent en place des critères d'évaluation du programme et participent au suivi de sa réalisation

2) La convention entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région Bretagne

Guingamp-Paimpol Agglomération est chef de file du programme LEADER sur le pays de Guingamp et associe Leff Armor Communauté dans sa mise en œuvre. La convention proposée par la Région Bretagne relative à la mise en œuvre du programme LEADER a pour objet de préciser :

- La stratégie de développement local LEADER comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'actions décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- Les conditions de la subdélégation des tâches de l'organisme payeur définies par la Région Bretagne, en sa qualité d'Autorité de gestion régionale ;
- Les obligations respectives des différentes parties précisant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion, de contrôle et de suivi.

Guingamp-Paimpol Agglomération est récipiendaire de l'enveloppe LEADER ; il n'y aura pas de reversement de subvention à Leff Armor Communauté.

Vu l'entente intercommunautaire entre Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté du 28 avril 2022, actant le partenariat entre les deux EPCI pour élaborer le dossier de candidature au programme LEADER pour 2023-2027 ;

Vu la délibération DEL2022-07-142 du 5 juillet 2022 validant la préparation d'une candidature commune LEADER à l'échelle des territoires de Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté et qui, en outre, valide le fait que Guingamp-Paimpol Agglomération sera le chef de file du partenariat entre les deux EPCI ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 26 septembre 2022 demandant l'exercice de la qualité d'autorité de gestion régionale pour le FEADER 2023-2027 ;

Vu le dossier de candidature au programme LEADER envoyé à la Région Bretagne conjointement par les Présidents de Guingamp-Paimpol Agglomération et de Leff Armor Communauté par courrier du 26 octobre 2022 ;

Vu le courrier de notification du Président du Conseil régional de Bretagne en date du 27 février 2023 informant de la décision du Comité de sélection de retenir la candidature du GAL du Pays de Guingamp et d'octroyer une dotation FEADER de 1 242 637 € pour la mise en œuvre de son programme ;

Considérant que la représentation pour Guingamp-Paimpol Agglomération au Comité de programmation est fixée comme suit : 5 titulaires et 5 suppléants ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des conseils d'agglomération.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la composition non nominative du Comité de programmation ;**
- **De procéder à la désignation des conseillers au sein du Comité de programmation pour participer à la mise en œuvre de la stratégie LEADER 2023-2027 sur les territoires de Guingamp-Paimpol Agglomération et Leff Armor Communauté :**
 - **Titulaires (5) : GUILLOU Claudine, PUILLANDRE Elisabeth, JOBIC Cyril, PRIGENT Jean-Paul et DUMAIL Michel**
 - **Suppléants (5) : SCOLAN Marie-Thérèse, LE FOLL Marie-Françoise, LE GAOUYAT Samuel, BILLAUX Béatrice et LE MOIGNE Yvon**

- De valider le projet de convention relative à la mise en œuvre du programme LEADER entre Guingamp-Paimpol Agglomération et la Région Bretagne ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention sur la base du contenu de la candidature retenue, ainsi que tout autre document relatif à la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Hervé RANNOU